MAIRIE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE 87250

ARRÊTÉ

Temporaire réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du 25^{ème} Festival de Graines de Rue

La Maire de la Commune de BESSINES sur GARTEMPE

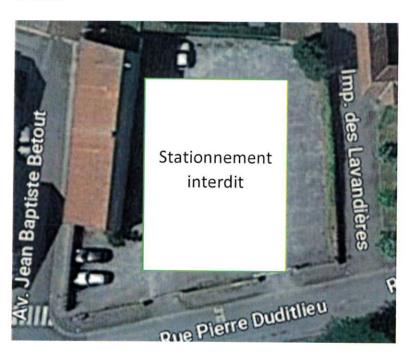
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Vu la demande présentée par l'association « Graines de Rue » en vue de l'organisation du 25 ème festival qui se tiendra du 25 au 28 mai 2023,

ARRÊTE

<u>ARTICLE I</u>: A l'occasion du Festival « Graines de rue » organisé du 25 au 28 mai 2023 à Bessinessur-Gartempe par l'association « Graines de Rue », le stationnement sera interdit :

✓ Parking de la salle des fêtes de Bessines :
 Sur une partie du parking du jeudi 25 mai 2023 à 21h00 jusqu'au vendredi 26 mai 2023 à 11h30

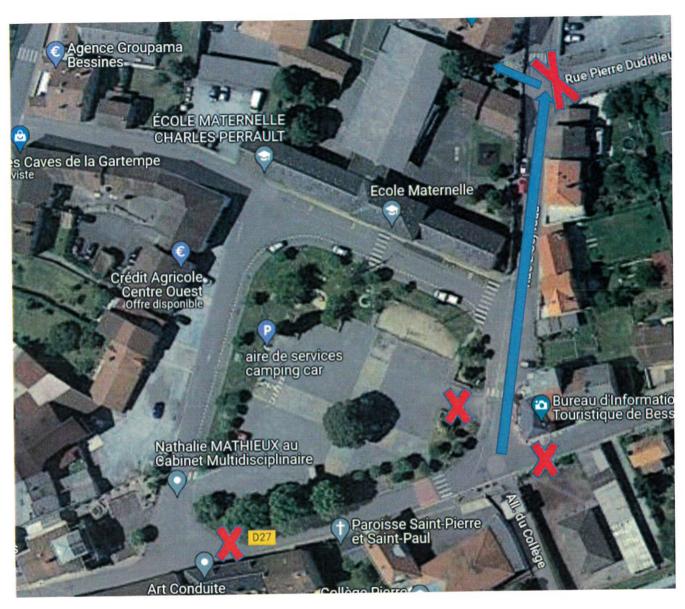


Sur la totalité du parking le samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 16h00

✓ Place du Champ de Foire en totalité Le dimanche 28 mai 2023 de 9h00 à 22h00

<u>ARTICLE II</u>: Le vendredi 26 mai 2023 de 20h00 à 21h00 aura lieu une déambulation et les rues suivantes seront fermées pour permettre le cheminement fléché:

- ✓ A l'intersection des rues du 19 mars 1962 et Jean Giraudoux,
- ✓ A l'intersection des rues Pierre Duditlieu et Jean-Baptiste Betout
- ✓ A l'intersection des rue Périchon Bey et Jean Giraudoux



Le samedi 27 mai 2023 de 11h00 à 11h30 et de 15h00 à 15h30 la rue Jean-Baptiste Betout sera fermée à la circulation pour permettre le cheminement fléché :

✓ Trois points d'arrêt sont prévus durant la déambulation (le lavoir, parking de la poste et la Vallée du Ri-maury), la traversée des autres voies se fera sur le trottoir.

<u>ARTICLE III</u>: La signalétique sera mise en place par l'association. Les interdictions de circulation et de stationnement pourront être levées de façon ponctuelle en fonction de la manifestation.

<u>ARTICLE IV</u> Une voie d'accès devra être disponible pour les Pompiers et services d'urgence sur l'ensemble des voies utilisées lors de cette manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre de la caserne des Pompiers, Madame la Présidente de l'association « Graines de Rues »

Fait et arrêté à BESSINES, le 10 mai 2023

La Maire, Andréa BROUILLE